



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

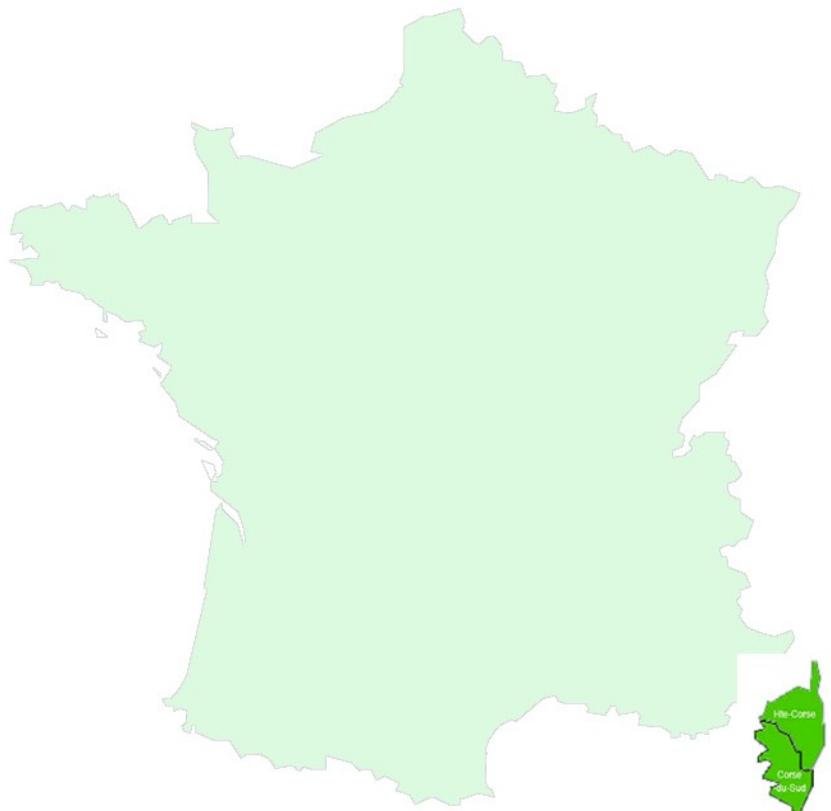
MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CORSE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

Rapport d'activité 2020 de la MRAe Corse

19 février 2021



Sommaire

Points forts de l'activité 2020.....	5
Plans, programmes et documents de planification.....	6
Décisions MRAe suite à examen au cas par cas des plans, programmes et documents de planification.....	6
Bilan quantitatif.....	6
Avis MRAe sur les évaluations environnementales des plans, programmes et documents de planification.....	6
Projets.....	9
Décisions préfet suite à examen au cas par cas des projets.....	9
Durant l'année 2020, 118 dossiers ont été instruits, soit une nouvelle augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente malgré la situation particulière de l'année 2020.....	9
Évolution du nombre d'examen au cas par cas.....	9
Avis MRAe sur les évaluations environnementales des projets.....	10
Moyens et fonctionnement.....	11
Suites données aux avis et décisions de la MRAe.....	11

Points forts de l'activité 2020

- La MRAe a vu son équipe renouvelée en début d'année 2020. Une réunion d'échange a eu lieu au premier trimestre 2020 en Corse afin d'établir les modalités de fonctionnement. Ces éléments se sont concrétisés par la convention DREAL-MRAE à la fin de l'année 2020.
- La MRAe a connu quasiment le même niveau d'activité qu'en 2019 mais concentrée sur six mois. Il convient même de préciser que le début de l'année 2020 a commencé sur des bases élevées sur les documents d'urbanisme avant le premier confinement relatif à la crise sanitaire. Concernant les projets, c'est surtout à la fin de l'année que les saisines se sont succédées.
- La MRAe a rendu son avis sur le PLU de la commune de Borgo, 4ème ville de Corse, pour laquelle le sujet des espaces stratégiques agricoles a fait l'objet d'une attention particulière de la part des associations de protection de l'environnement (sujet médiatisé).
- La MRAe a également rendu un avis sur un projet immobilier sur les terrasses du Stiletto à l'été 2020 sur la commune d'Ajaccio. Les éléments relevés ont été repris par les associations de protection de l'environnement et par les médias, à la fois sur le volet de la biodiversité et sur le risque inondation compte tenu notamment des événements de ruissellement urbain en juin 2020.

Plans, programmes et documents de planification

Décisions MRAe suite à examen au cas par cas des plans, programmes et documents de planification

En 2020, la mission régionale d'autorité environnementale de Corse a rendu 7 décisions suite à examen au cas par cas, aucune d'entre elle n'ayant conduit à soumettre le document d'urbanisme à évaluation environnementale.

Il convient toutefois de souligner une particularité en 2020 avec la saisine au cas par cas pour la création d'une unité touristique nouvelle sur la commune de Carbini.

Ces décisions ont toutes été prises par délégation de compétence donnée par la MRAe au président.

Bilan quantitatif

PLU : 2

Cartes communales : 5

Création d'une UTN : 1

Total cas par cas : 8 dossiers reçus (tous concernant des documents d'urbanisme)

Avis MRAe sur les évaluations environnementales des plans, programmes et documents de planification

La mission régionale d'autorité environnementale de Corse a émis 8 avis sur des plans locaux d'urbanisme (PLU), 5 avis sur des cartes communales et n'a pas émis d'observations sur un projet de carte communale.

La qualité et la plus-value de l'évaluation environnementale dépend fortement du bureau d'études accompagnant la commune. Ceux-ci ne semblent pas avoir encore assimilé la nécessité d'itérations entre l'évaluation environnementale et l'élaboration du document d'urbanisme. Comme en 2019, la participation du chargé de mission de la DREAL à certaines réunions avec les communes et les bureaux d'études permet de constater que tout au long du processus de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme, les zonages réglementaires évoluent sans qu'une réelle retranscription apparaisse dans le document d'évaluation environnementale, dont la plus-value ne semble pas perçue. Ainsi, le document, *in fine*, ne met pas en exergue les interrogations et les choix qui ont dû être faits pour aboutir au projet final, la justification des choix communaux s'en trouvant alors affaiblie.

De nombreuses thématiques de l'évaluation environnementale sont évoquées de manière encore trop succincte dans les projets de documents d'urbanisme. Certains sujets sont relevés de manière récurrente dans les avis, y compris pour des documents faisant l'objet d'un second avis de la MRAe. En effet, même si certains sujets relèvent du niveau de l'intercommunalité (assainissement, eau potable...), il n'en demeure pas moins que la commune reste compétente en matière de planification. A défaut d'une planification intercommunale actuellement absente à l'échelle de la Corse, il est important que les communes prennent en compte les thématiques environnementales le plus en amont possible lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

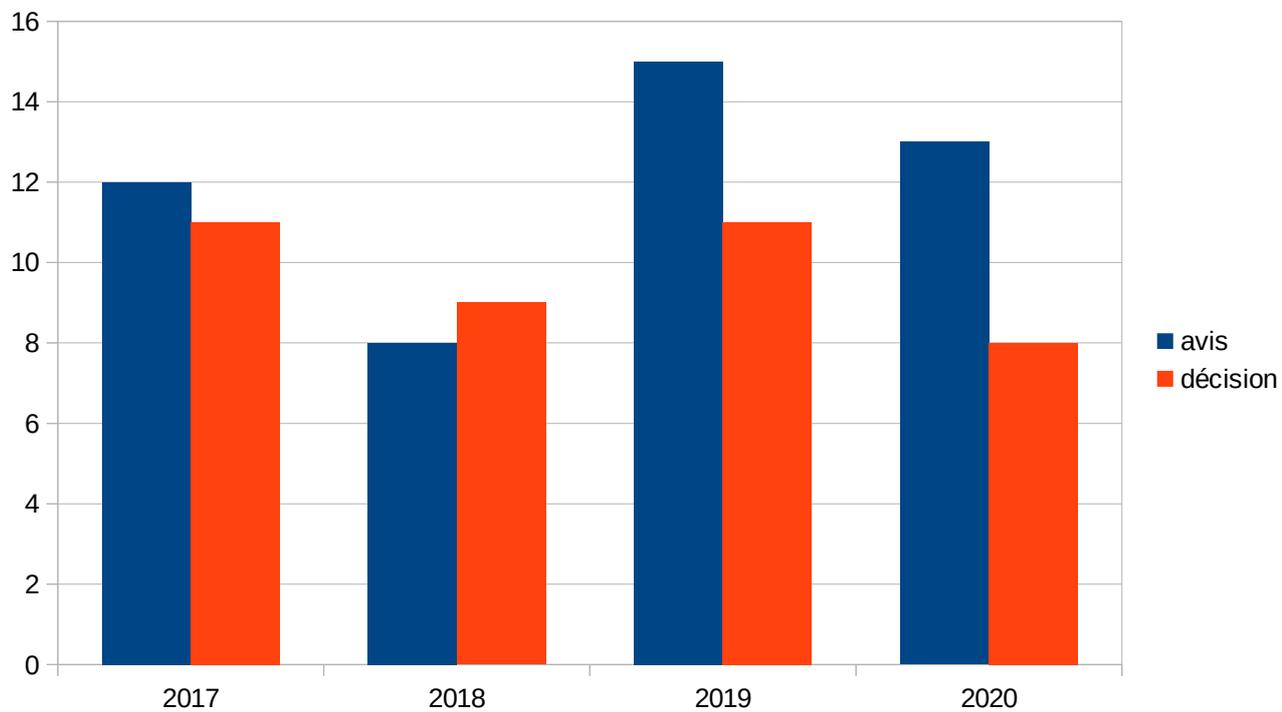
Les éléments qualitatifs ayant justifié des recommandations ont ainsi porté, comme en 2019, sur :

- la surestimation des perspectives démographiques et les conséquences en termes de consommation d'espace et de maîtrise de l'urbanisation, au regard tant de la capacité de densification, de la valorisation du bâti existant, et de la qualité des espaces naturels non bâtis ;
- l'évaluation des besoins engendrant une consommation d'espace nouvelle, avec des lacunes dans l'analyse des possibilités de mobilisation des logements vacants, des dents creuses, des outils fonciers, le choix de densités parfois peu ambitieuses, l'absence de mise en perspective à la bonne échelle des dynamiques en matière d'activité ;
- le degré de compatibilité avec la loi littoral, le PADDUC ou encore de le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- la définition des éléments présentant un intérêt écologique et la traduction d'une protection adaptée dans le plan (zones humides, haies, boisements, éléments constitutifs de la TVB) ;
- la cohérence entre les enjeux environnementaux tels qu'ils ressortent de l'état initial et les choix retenus pour leur prise en compte ; sur le bon déroulement – à la fois sur le fond et sur l'explication qui a vocation à être décrite dans le rapport de présentation – de la séquence « éviter / réduire / compenser » (ERC) ;
- les capacités d'assainissement ainsi que la disponibilité et la préservation, dans la durée, de la ressource en eau vis-à-vis des évolutions attendues ;
- la prise en compte des enjeux de biodiversité, souvent bien identifiés mais dont les mesures ERC sont peu ou pas développées et donc non portées par le document de planification ;
- la préservation du paysage ;
- la quasi-absence des questions liées au changement climatique et à la mobilité.

En 2020, l'absence de vision intercommunale s'est confirmée, notamment lorsque la commune est située dans la continuité physique et géographique d'autres communes avoisinantes dont les contraintes en matière d'assainissement, de mobilité, de continuité écologique... sont communes. Le territoire de la Corse est d'ailleurs peu concerné par des projets de SCoT¹.

Le graphique ci-après montre un niveau relativement constant sur le nombre de sollicitations (décisions, avis) relatives aux documents d'urbanisme. Il convient également de préciser que plusieurs sollicitations ont eu lieu localement avec les services instructeurs de programmes (CPER, Plan Régional Forêt Bois, Plan Pluriannuelle de l'Énergie) sur les attentes et les objectifs d'une évaluation environnementale.

¹ Il n'y a à ce jour aucun PLU intercommunal en Corse. Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours d'élaboration en Balagne.



Évolution de 2017 à 2020 des avis et décisions pour les plans programme

Projets

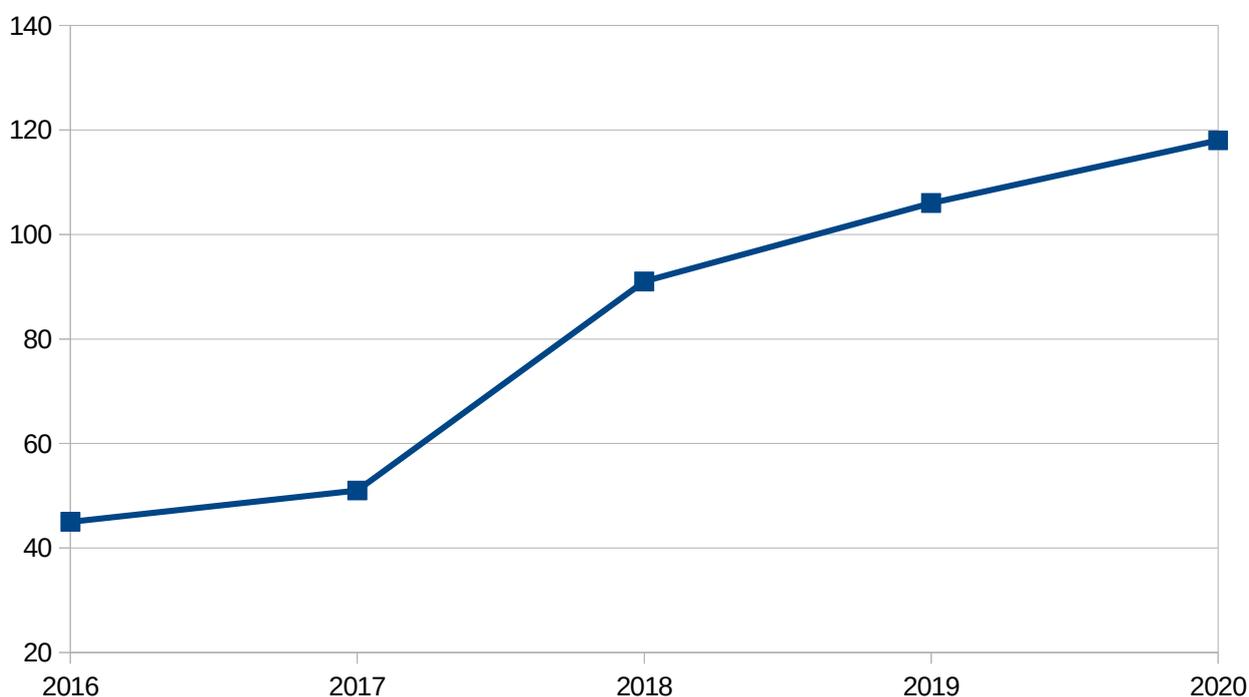
Décisions préfet suite à examen au cas par cas des projets

Il convient de noter que les décisions rendues pour le compte du préfet ne relèvent pas du domaine de compétence de la MRAe. En revanche, les effectifs dédiés à l'instruction de ces dossiers sont les mêmes que ceux mobilisés pour les productions de la MRAe, ce qui impacte donc directement le plan de charge des agents.

Les éléments suivants sont fournis à titre indicatif.

Durant l'année 2020, 118 dossiers ont été instruits, soit une nouvelle augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente malgré la situation particulière de l'année 2020.

Évolution du nombre d'examen au cas par cas

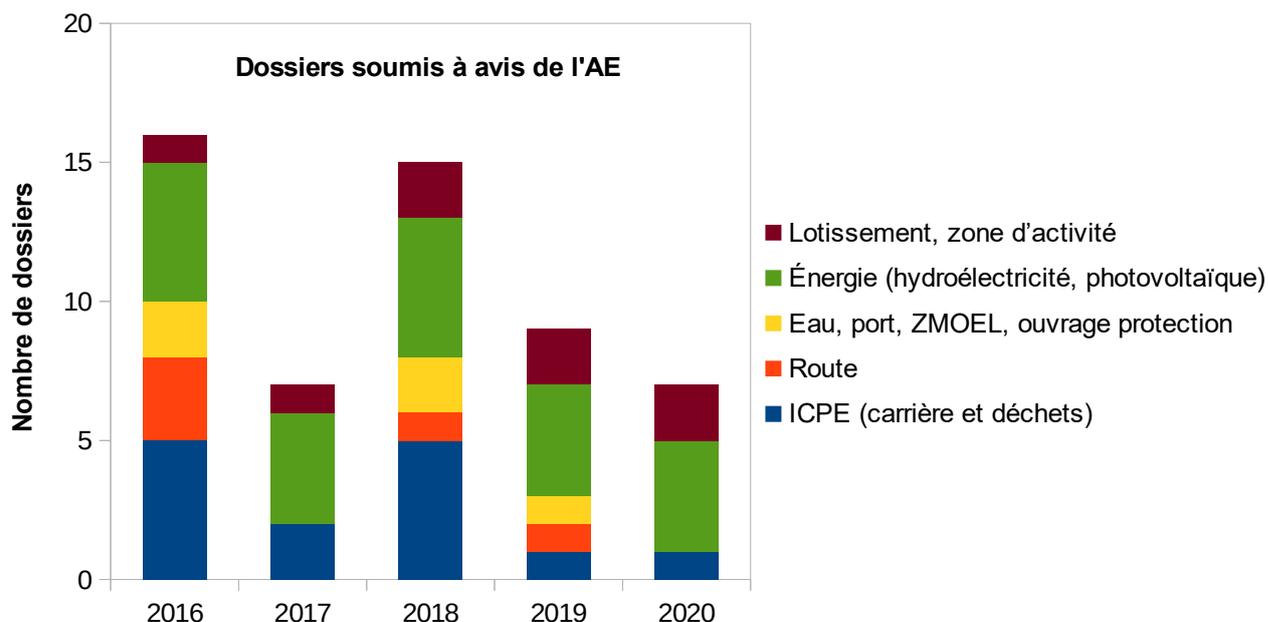


On constate dans la répartition des sollicitations une augmentation du nombre de défrichements, notamment du défrichement agricole. Deux faits marquants :

- toutes les soumissions en 2020 (5) ont concerné des projets immobiliers ;
- on compte de plus en plus de cas par cas "forages", environ 10 % des demandes d'examen.

Avis MRAe sur les évaluations environnementales des projets

En 2020, la MRAe de Corse a examiné 7 dossiers, ceux-ci s'étant quasiment concentrés sur le seul dernier trimestre 2020.



La différence par rapport à l'année 2019 s'explique en particulier par l'absence de saisine pendant les périodes de confinement (contexte Covid-19) et durant l'été. L'activité a repris principalement en octobre où le nombre de sollicitations ramené à la période concernée est la plus importante connue par la MRAe Corse depuis sa création.

La fin de l'année 2020 a été marquée par une recrudescence des projets photovoltaïques au sol. Si le volet de la biodiversité terrestre est de mieux en mieux appréhendé par ces porteurs de projet, l'analyse des variantes est souvent inexistante. Cela conduit quasi systématiquement à des recommandations sur la possibilité ou non de trouver des espaces d'ores et déjà anthropisés en lieu et place d'espaces naturels. De plus, la notion d'effet cumulé avec d'autres parcs existants est également souvent reprise dans l'analyse de la MRAe en particulier en plaine orientale où les projets se succèdent.

Concernant les projets immobiliers, la MRAe relève des faiblesses récurrentes sur certains thèmes, notamment sur :

- la priorité encore trop rarement donnée à l'évitement dans la mise en œuvre de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser » ; les enjeux environnementaux sont souvent mal appréhendés, en particulier sur le volet des espèces protégées et la gestion des eaux pluviales ce qui conduit à de nombreuses recommandations de la part de la MRAe. De manière analogue aux documents d'urbanisme, la qualité de l'état initial, de l'analyse des enjeux et de la séquence ERC dépend fortement du bureau d'études accompagnant le pétitionnaire. Un effort de sensibilisation et de formation semble donc nécessaire.
- un aménagement du territoire réalisé au coup par coup, avec des projets qui ne s'inscrivent pas toujours pleinement dans les objectifs de la Corse en matière de qualité de l'air (aspect mobilité en particulier), de réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles et de préservation des continuités écologiques. Pour résumer, beaucoup de recommandations sur les documents d'urbanisme se retrouvent à l'échelle du projet immobilier soumis à évaluation environnementale.

Dans un souci d'amélioration continue de la prise en compte de l'environnement dans les projets, la MRAe a émis un avis sur l'ensemble des projets qui lui ont été soumis (aucun avis tacite).

Moyens et fonctionnement

L'organisation de la Division de la DREAL en charge de l'évaluation environnementale a évolué en 2020 avec le recrutement d'un chef de division (qui porte également des missions Paysage et Sites Classés), le départ d'un agent expérimenté sur les avis projets mais remplacé immédiatement en septembre 2020. Depuis, 2 agents sont en charge des cas par cas et des avis projet. Le troisième agent s'occupe principalement des décisions et avis sur les plans programmes. Toutefois, la taille de l'équipe nécessite une certaine souplesse d'organisation.

La DREAL est également dépendante de l'occupation du poste d'assistante du service SBEP qui, en cas d'absences ou de vacances, ce qui fut le cas à plusieurs reprises en 2020, met rapidement en difficulté la structure compte tenu du faible effectif et du nombre d'examen au cas par cas sans cesse grandissant.

La MRAe reste très attentive au maintien des moyens humains nécessaires au sein de la DREAL pour assurer son activité.

Compte-tenu du nombre relativement faible d'avis et des difficultés liées au contexte sanitaire de 2020, le fonctionnement de la MRAe a privilégié les échanges par voie électronique et les conférences téléphoniques.

Cependant, afin de maintenir le lien avec les services de la DREAL mais également avec le territoire, la mission s'est déplacée en Corse en début d'année 2020. Même si 2020 a vu la concrétisation de la convention DREAL-MRAe, ces réunions en présentiel restent indispensables pour identifier les ajustements dans l'organisation des échanges et sur le contenu des avis. Il était également prévu une autre réunion en fin d'année mais les conditions sanitaires n'ont pas permis de la tenir.

Suites données aux avis et décisions de la MRAe

D'une manière générale, la MRAe constate d'importantes disparités dans la prise en compte par les collectivités ou les porteurs de projets des avis et décisions rendus.

En 2020, comme en 2019 la MRAe a été amenée à rendre un avis pour la deuxième fois sur un projet de documents d'urbanisme. Même si certains éléments ont été pris en compte notamment sur la gestion de l'assainissement, les autres enjeux n'avaient pas ou peu été revus, ce qui a conduit la MRAe à maintenir une grande partie de ses recommandations.

En 2020, 3 avis MRAe sur 8 projets ont fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage. Si ce retour a parfois permis d'apporter des informations complémentaires utiles à l'information du public, il n'a en revanche jamais permis de faire évoluer le projet pour mieux prendre en compte les enjeux identifiés par la MRAe (ou seulement à la marge pour un dossier en 2020 avec des mesures complémentaires au titre de la protection de la petite faune).